

**Séance 10 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 20h30

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, maire de Buthiers.

**Présents** : M. LACROIX Jean-Yves, Maire,  
Mme RICHARD Nathalie, M. CHAMOREAU Christophe, Mme CAMPERGUE Myriam, Adjoint(s),

Mme BLONDEAU Delphine, M. THEVENET Julien, Mme BOUTET Agnès, Mme BURGUET Annie, M. GRISON Gérard, M. SAGE Guy, M. TRIPHON Guillaume, Mme CAFFE Aurélie, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme DURIF Janique [donne pouvoir à Mme CAMPERGUE Myriam](#)

**Absents** : M. BOISGARD Olivier, M. KIPIENNE Emeric.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPERGUE Myriam.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	13

Date de la convocation
02/03/2020

**a) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10/12/2019 est approuvé à l'unanimité.

**b) Adoption de l'ordre du jour de la séance**

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Compte de Gestion 2019
- 2) Compte administratif 2019
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote des taux d'imposition
- 5) Subventions aux associations
- 6) Budget primitif 2020
- 7) Formation des élus 2019
- 8) Demande de subvention FER : route entre Herbeauvilliers et Boulancourt
- 9) Demande de subvention au PNRGF : four à pain
- 10) Affaires, informations et questions diverses

**1) Compte de Gestion 2019 – délibération n°1.2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2019**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2) Compte administratif 2019 – délibération n°2.2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. GRISON Gérard, doyen de l'assemblée**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par Monsieur Jean-Yves LACROIX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
RECETTES réalisées :	603 584,27 €	RECETTES réalisées :	263 097,95 €
DEPENSES réalisées :	579 730,78 €	DEPENSES réalisées :	217 958,32 €
<b>Excédent</b> de l'exercice :	23 853,49 €	<b>Excédent</b> de l'exercice :	45 139,63 €
<b>Excédent</b> reporté :	147 325,70 €	<b>Déficit</b> reporté :	93 848,85 €
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>171 179,19 €</b>	<b>Déficit cumulé :</b>	<b>48 709,22 €</b>
		R.A.R. recettes	0,00 €
		R.A.R. dépenses :	76 567,69 €
		<b>R.A.R. Excédent :</b>	<b>76 567,69 €</b>
		<b>Excédent cumulé :</b>	<b>27 858,47 €</b>

**Excédent global de clôture : 122 469,97 €**

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Le Président ayant quitté la séance, le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. GRISON Gérard**,

**VOTE ET ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Une note de présentation synthétique du compte administratif 2019 est jointe en annexe.*

## 3) Affectation du résultat – délibération n°3.2020

M. Jean-Yves LACROIX, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 171 179,19 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à :

- la section d'investissement pour un montant de 0,00 €,
- la section de fonctionnement pour un montant de 171 179,19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 10/03/2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 171 179,19 €, constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal, à :

- la section d'investissement au compte RI 1068 pour un montant de 0,00 €,
- la section de fonctionnement au compte RF 002 pour un montant de 171 179,19 €.

## 4) Vote des taux d'imposition

Reporter au prochain conseil municipal.

## 5) Subventions aux associations – délibération n°4.2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2020 les subventions en section de fonctionnement (article 65748) comme suit :

	bilan reçu	mémoire	émis	proposition	vote
Amicale des aînés ruraux du canton (ADAR)	x	150.00	150.00	150.00	150.00
Ass. Sportive du collège de la Chapelle	x	50.00	50.00	60.00	60.00

Ateliers du Soleil	x	1 000.00	1 000.00	500.00	500.00
Conciliafils	x	100.00	100.00	100.00	100.00
FNACA	x	150.00	150.00	150.00	150.00
Foyer Rural de Tousson (Tête des Trains)	x	100.00	100.00	100.00	100.00
Jeunes sapeurs pompiers la Chapelle	x	300.00	300.00	300.00	300.00
<i>Land Art</i>		-	-	2 000.00	2 000.00
Ombre et Lumière	x	800.00	800.00	800.00	800.00
Secours Populaire Français	x	50.00	50.00	50.00	50.00
Secours catholique La Chapelle la Reine	x	50.00	50.00	50.00	50.00
ESF 77	x	300.00	300.00	-	-
ACAD	x	1 577.10	1 577.10	1 577.00	1 577.00
Les amis du patrimoine	x	250.00	250.00	250.00	250.00
Les restos du cœur	*	100.00	100.00	100.00	100.00
France Alzheimer		50.00	-	50.00	50.00
La ligue contre le cancer		50.00	50.00	50.00	50.00
Ass. Française scléroses en plaques	x	50.00	50.00	50.00	50.00
AFM Téléthon		50.00	50.00	50.00	50.00
Soutien Facil Fontainebleau Pôle autonomie Territorial	x	100.00	100.00	100.00	100.00
<i>ass. Plus de Sourire</i>				300.00	300.00
<i>Foyer Socio Educatif</i>				50.00	50.00
<i>La fleur qui Rit</i>				200.00	200.00
<i>La fleur qui Rit</i>				3 000.00	3 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>5 277.10</b>	<b>5 277.10</b>	<b>10 037.00</b>	<b>10 037.00</b>
<i>Ratio en € par habitant</i>		746		13.45	13.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65748.

## 6) Budget primitif 2020 – délibération n°5.2020

Monsieur Lacroix, Maire de la Commune de Buthiers, présente le budget primitif 2020, étudié en commission des finances le 03 mars 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune comme suit :  
- section de fonctionnement : 775 970,00 €  
- section d'investissement : 246 075,00 €.

*Une note de présentation synthétique du budget primitif 2020 est jointe en annexe.*

## 7) Formation des élus 2019 – délibération n°6.2020

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2019. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2019, un élu a bénéficié du droit à la formation dans les domaines suivants : Participation au congrès des maires (51 €).

Au budget primitif 2020, un montant de 200 € à l'article 6532 et 0 € à l'article 6535 a été inscrit au budget pour le financement d'action de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements, coût des formations ...).

Le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du débat annuel sur la formation du membre du Conseil Municipal

## 8) Demande de subvention FER : route entre Herbeauvilliers et Boulancourt – délibération n°7.2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de demander des subventions dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour la **remise en état de la route entre Herbeauvilliers et Boulancourt**, pour un montant de travaux estimé à 33 000 € HT.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la subvention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses d'entretien de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par le Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

## 9) Demande de subvention au PNRGF : four à pain – délibération n°8.2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de demander des subventions dans le cadre du soutien du patrimoine pour la **remise en état du four à pain**, pour un montant de travaux estimé à 3 100 € HT.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la subvention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses d'entretien de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par le PNRGF ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

## 10) Affaires, informations et questions diverses

//

---

*La séance est levée à 21 h 45*  
**Le Maire, Jean-Yves LACROIX**